

SÉANCE DU 21 Octobre 2021

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
A délibéré : 15
Pouvoirs : 03
Convocation du :
14 Octobre 2021



L'an deux mil vingt et un, le vingt-un Octobre à vingt heures, le conseil Municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Françoise GILLET, Dorine LEROY,
Messieurs Aurélien JACQUET, Corentin FAIVRE-PICON,
Jimmy KASAD, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Guy VERCHERE,
Olivier NAVARRE, Stéphane DEMANGE, Jimmy KASAD, Sylvain CUNY.

Absents excusés :

Laurence REGAD-PELAGRU donne pouvoir à Sylvain Cuny.
Christophe CLADY donne pouvoir à Franck RACLOT.
Damien GENTE donne pouvoir à Guy VERCHERE.

Secrétaire de séance :
Olivier NAVARRE
Reçue en préfecture
Certifiée exécutoire le 22 Octobre 2021

Absent non excusé : ...

Validation du conseil du 19 septembre 2021

1-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE L'AIDE AUX COMMUNES 2021

Mr le maire expose les nouveaux points de la convention cités ci-dessous entre l'aide aux communes de GBM et la commune de Vieilley, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer celle-ci.

- Urbanisme pré-opérationnel
- Action foncière
- Remplacement temporaire des secrétaires de mairie

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

2-DÉLIBÉRATION COMMUNE G.B.M. ET GRANDE BOUCLE VTT

Mr le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la grande boucle VTT, GBM nous demande de valider une convention afin d'autoriser le passage, l'entretien et le balisage sur le périmètre communal. Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3- VALIDATION DES TARIFS PUBLICITAIRES POUR LE PANNEAU D'INFORMATION

Mr le Maire propose en accord avec la commission communication, les tarifs publicitaires pour les entreprises dont le SIRET est enregistré à Vieilley. Aux tarifs ci-dessous :

-1 mois 100€,

-6 mois 500€,

-1 an 900€.

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

4- DÉLIBÉRATION – MISE À DISPOSITION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AU ET DIA -GNAU

Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
 - droits et obligations des usagers,
 - respect du format et taille pour tout document à fournir
- Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par le conseil municipal de Vieilley. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser Franck RACLOT maire de la commune de Vieilley à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **Autoriser Franck RACLOT maire de Vieilley, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

5- DÉLIBÉRATION TRAVAUX MONUMENT JEAN CORNET (Obtention d'une subvention par ONAC Office National des Anciens Combattants)

Mr Le Maire déclare que les travaux du monument Jean Cornet inscrit au budget 2021 sont terminés et réglés depuis Septembre 2021. Cette délibération nous autorise à demander une subvention auprès de l'ONAC.

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Prochain conseil le 18 Novembre 2021 à 20h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE
Absent excusé

F. GILLET

A. JACQUET

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELLAGRU
Absent excusé

G. VERCHÈRE